



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 02/05/12

Reçu en Préfecture le : 07/05/12
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 30 avril 2012
D-2012/215

Aujourd'hui 30 avril 2012, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Madame Sylvie CAZES, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAIOD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Madame Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Monsieur Pierre LOTHAIRE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Béatrice DESAIGUES

Projet de Plan de Protection de l'Atmosphère

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Directive Européenne 96-62-CE impose depuis le 27 septembre 1996 l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant.

Cette directive a été transposée en droit français par une loi cadre dénommée LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie). Elle reconnaît le droit à chacun de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé.

Ses dispositions ont été déclinées dans différents plans et actions réglementaires de portée nationale et locale.

Dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants et dans les zones où les valeurs limites de concentration en certains polluants sont dépassées ou risquent de l'être, le code de l'environnement, en son article L 222-4 prévoit l'élaboration par les services de l'Etat d'un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).

Ce PPA doit respecter un certain formalisme. Il doit ainsi présenter le dispositif de surveillance de la qualité de l'air en place sur l'agglomération, l'inventaire des sources émissives, les mesures opérationnelles à mettre en œuvre vis-à-vis des sources fixes et mobiles afin de respecter les valeurs seuils imposées ainsi que les mesures d'urgence à appliquer lors des épisodes de pollution aiguë.

Un premier Plan de Protection de l'Atmosphère a été réalisé en 2007 à une période où la qualité de l'air ne présentait pas alors d'enjeu majeur, avec des actions ciblées sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Les résultats obtenus dans ce domaine entre 2007 et 2011 montrent une diminution de 50 % des particules fines (PM10) et de 31 % des oxydes d'azote (NOx).

Or depuis 2007, des dépassements des normes européennes ont été constatés dans l'agglomération bordelaise sur certaines stations de mesure de proximité automobile et dans 12 autres grandes agglomérations françaises, en particulier vis-à-vis des particules fines (PM10) et des dioxydes d'azote (NO2).

Différentes études épidémiologiques ont montré par ailleurs les impacts potentiels de la pollution atmosphérique sur la santé des personnes exposées avec une augmentation des symptômes respiratoires et cardiovasculaires et une diminution de l'espérance de vie.

La Commission Européenne a mis en demeure ces 13 agglomérations en novembre 2009 de respecter les valeurs limites en PM10.

Le Préfet a donc lancé le 21 mars 2011 la révision du Plan de Protection de l'Atmosphère sur Bordeaux avec comme ambition d'y améliorer encore la qualité de l'air et répondre au contentieux européen.

Ce travail a été confié à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) qui en assure le pilotage en collaboration avec l'association AIRAQ compte tenu de ses compétences dans ce domaine.

Les fiches actions élaborées ont été soumises à concertation auprès des services de l'Etat, des représentants de certaines collectivités et des associations environnement dans le cadre d'un comité technique arrêté par le Préfet.

Ce projet de plan a été présenté au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) le 9 février 2012 qui a émis un avis favorable à l'unanimité.

Il est désormais soumis à la consultation des collectivités locales durant trois mois avant enquête publique. Il sera ensuite arrêté par le Préfet ; un suivi annuel sera effectué par le CODERST.

Etat des lieux 2009

Ce projet de Plan de Protection de l'Atmosphère comprend un diagnostic sur l'année 2009 et une modélisation de l'impact des différentes mesures prévues à l'horizon 2015 réalisées par AIRAQ.

Les contributions des quatre domaines émissifs identifiés (transports, industrie / énergie, résidentiel / tertiaire, agriculture) sont les suivantes :

	Flux total (en tonne)	Transport	Industrie/ Energie	Résidentiel/ Tertiaire	Agriculture
PM10	12511	39 %	39 %	18 %	4 %
NOx	2221	68 %	20 %	11 %	1 %

La population susceptible d'être exposée à des valeurs supérieures aux seuils réglementaires a été estimée à 40 000 personnes pour les PM10 et 7 500 pour les NO2.

Impact en 2015 des mesures prévues

Le Plan de Protection de l'Atmosphère comprend des objectifs quantifiés et plusieurs mesures selon les quatre grands secteurs d'émissions recensés :

Secteur	Objectifs 2015		Résumé des mesures proposées
	NOx	PM10	
Transport	-25 %	-20 %	Réduire le trafic routier (étude de faisabilité d'une Zone d'Action Prioritaire pour l'Air par la CUB ; promotion des Plans de Déplacement des Entreprises et des Administrations, promotion du covoiturage, des transports collectifs et doux, optimisation des livraisons) ; améliorer les performances environnementales des flottes de véhicules publiques ; mesures spécifiques aéroport.
Résidentiel/ Tertiaire	-17 %	-27 %	Favoriser le renouvellement des appareils de chauffage anciens au bois par des aides financières ; étudier des mesures réglementaires permettant de remplacer ou d'interdire les installations de combustion à foyer ouvert ; réduire les émissions des installations de combustion comprises entre 4 kW et 20 MW ; rappeler l'interdiction de brûlage des déchets verts et sensibiliser le public sur les risques pour la santé.
Industrie	-13 %	8 %	Réduire les émissions des ICPE, grandes installations de combustion, carrières et de chantiers : Schéma d'Organisation et de Suivi des déchets de chantiers à intégrer aux marchés publics, interdiction de groupes électrogènes, interdiction de sablage lors des pics de pollution.
Agriculture	-11 %	-5 %	Interdiction du brûlage des déchets verts, sensibilisation, optimisation des engins agricoles.

La modélisation de l'impact des différentes mesures montre une amélioration importante de la qualité de l'air en 2015 avec comme bilan :

- Diminution de 10 % des PM10 et 21,6 % des NOx émis en 2009.
- 200 Personnes seulement susceptibles d'être exposées aux PM10 (contre 40 000 en 2009)
- 350 Personnes pour les NOx (contre 7 500 en 2009).

Commentaires :

Selon les modélisations effectuées, la mise en œuvre de ce Plan de Protection de l'Atmosphère permettra d'améliorer sensiblement la qualité de l'air sur notre commune et de répondre favorablement à la problématique des dépassements des valeurs limites enregistrées depuis 2007 place Gambetta.

Il apparaît que les actions sur le trafic urbain participent pour 75 % à l'amélioration prévue en 2015 (diminution du trafic et évolution du parc automobile avec des normes d'émission européennes plus restrictives). Il faut signaler que les effets de l'extension de la ligne C et de la création de la ligne D du tramway (livraison en 2016), comme l'éventualité de création d'une Zone d'Action Prioritaire pour l'Air (ZAPA) n'ont pas été pris en compte dans ce bilan.

Certaines mesures ont déjà certainement produit quelques effets. En effet, en 2011 la station de Gambetta n'a enregistré que 24 jours de dépassement sur les 35 jours autorisés en matière de PM10 (diminution du trafic due à la création des lignes réservées aux bus sur les différents cours, mise aux normes « Euro 5 » de la flotte de bus communautaire, actions de l'Agenda 21...).

L'ensemble des autres actions paraît légitime pour diminuer autant que possible la concentration moyenne en polluants atmosphériques compte tenu de son impact potentiel sur la santé.

Cependant, ce plan rédigé rapidement pour répondre au contentieux européen, n'apporte pas toutes les précisions utiles à connaître sur l'impact réel des différentes actions.

Les hypothèses de calcul des modélisations réalisées ne sont pas clairement indiquées, ni précisées par secteurs d'activités et aires géographiques.

Il serait intéressant également de différencier l'impact des mesures du Grenelle de l'Environnement, de niveau national, de celles mises en œuvre localement par les différentes collectivités pour prioriser les actions les plus efficaces.

La modélisation effectuée ne prend pas en compte de calcul d'incertitude sur le résultat obtenu. L'analyse d'une hypothèse basse et haute pour tenir compte des aléas météorologiques particulièrement importants, comme des variations susceptibles d'intervenir sur l'évolution du trafic serait pourtant instructive.

En matière d'études complémentaires, le Plan de Protection de l'Atmosphère cite l'étude de faisabilité ZAPA prévue en 2012.

Celle-ci ne prévoit cependant pas l'analyse chimique des particules fines qui permettrait de connaître l'origine exacte de celles-ci suivant les lieux et les conditions climatiques. Un chapitre pourrait être rajouté au Plan de Protection de l'Atmosphère sur ce thème.

En outre, la mise en œuvre des différentes mesures n'est pas suffisamment renseignée. Il s'avère encore nécessaire de définir le pilote de certaines actions, le budget et l'échéancier prévus, de déterminer les indicateurs.

La recherche d'un indicateur «sanitaire» à suivre, en lien avec le milieu médical et hospitalier serait également à étudier compte tenu des enjeux existant en termes de santé publique.

La gouvernance du plan ainsi que la coordination des nombreuses actions déclinées par les collectivités devront être précisées.

En matière de particules fines, ce plan reste peu ambitieux en particulier dans le secteur de l'industrie. En 2015, à partir des données d'AIRAQ, on peut estimer que le secteur industriel/énergie participera à lui seul pour moitié à l'émission de particules dans l'agglomération.

Rappelons que le plan particules de l'Etat, s'est fixé une réduction de 30 % des émissions à l'horizon 2015 (10 % de gain escompté grâce au Plan de Protection de l'Atmosphère...).

Enfin, comme les services municipaux l'ont régulièrement indiqué lors de la phase de concertation, les actions et le bilan disponibles de l'Agenda 21 de notre ville qui ont déjà eu un impact sur la qualité de l'air en ville devraient figurer dans ce document au même titre que celles de la CUB.

Ceci étant exposé, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir émettre un avis favorable à la mise en œuvre de ce projet de Plan de Protection de l'Atmosphère soumis pour avis, compte tenu de son intérêt public, assorti cependant des observations précédemment énoncées.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 30 avril 2012

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Anne WALRYCK